

COMPTE RENDU DU

Conseil municipal du 13 février 2017

Conseillers en exercice : 19 présents : 14 voitants : 15 Date de convocation : 07/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le **Lundi 13 février à 18 h 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. VIDOT C, M. MARSAL C, Mme FESSLER J, M. ROGUE D, Mme CARRET-GILLET I, M. LAPERCHE M, M. COTTENY D, Mme SCHMITT A, M. RATIEUVILLE D, Mme ANTOINE C, M. AUBERTIN P, M. AUZEINE G, M. LESCOFFIER B, Mme KOËHL M formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Mme MUZZI M-C par M. COTTENY D.

Absents excusés : Mme LARGES C, Mme BESANCENOT, M. SROKA P, Mme LECLERC H

Madame Méline KOËHL a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Acquisitions immobilières

M. le Maire explique que dans le cadre du regroupement des écoles au collège Charles Edouard Fixary, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°82 et AK n°140 pour un tarif de 6 euros /m². Ce tarif a été négocié et accepté par les propriétaires. La parcelle AK n°82 est d'une superficie de 1 673m² et la parcelle AK n°140 est d'une superficie de 5 269m².

Dans le cadre du même projet, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une bande de 50 mètres de la parcelle cadastrée section AK n°59. La parcelle appartenant à l'AFPIA, a été proposé à la vente à l'euro symbolique, à condition qu'un grillage soit installé pour démarquer les limites séparatives.

M. RATIEUVILLE souhaite que la commission travaux se rende sur place pour se rendre compte réellement de la superficie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 82 et 140 pour une superficie totale de 6 942 m², au prix de 6 € le m²,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 59 au prix de 1 €,
- **ACCEPTE** les conditions requises pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 59, à savoir la pose d'un grillage limitrophe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant lesdites parcelles.

Subvention à l'association Saint Nicolas de Liffol-le-Grand

Des sapins ont été fournis par l'association Saint-Nicolas de Liffol-le-Grand (15 Normands). Pour compenser cela, il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 390 euros (26€/sapin).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 390 € à l'Association Sportive Saint Nicolas,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2017.

Subvention temps interstitiel familles rurales

Dans le cadre du temps interstitiel, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 592,00 € pour compenser le temps interstitiel pour la période de décembre 2016 à janvier 2017. La dépense serait imputée au compte 6574 du budget communal.

Participation de la Mairie pour le temps interstitiel décembre 2016 et janvier 2017

	Nombre de repas	Subvention unitaire	Somme à verser
déc.-16	291	2,00 €	582,00 €
janv.-17	505	2,00 €	1 010,00 €
			1 592,00 €

Depuis la rentrée, le système de cantine scolaire pour les écoles élémentaires et l'école maternelle a fait l'objet de modifications. En effet, désormais, la boucherie de l'Eglise à Liffol-le-Grand, fournit les repas du midi à l'association familles rurales pour les élèves de l'école élémentaires des Tilleuls et l'école de l'Orme les mercredis et durant les vacances scolaires. Les salariés de l'association ont la charge des factures et de la facturation aux parents bénéficiant de ce service. Le taux de participation de la commune est de 0.30 centimes/repas. Pour le mois de janvier 2017, le nombre de repas s'est élevé à 227. Il est alors proposé d'attribuer une subvention de **68,10 euros** à l'association familles rurales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 592,00 € à l'association Familles Rurales pour le temps interstitiel de décembre 2016 et janvier 2017,
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 0,30 € par repas fourni par la Boucherie de l'Eglise et servi au périscolaire, soit 68,10 € pour le mois de janvier 2017,
- **DIT** que la dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.

+ Subventions temps d'activités périscolaires

Dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

JML	AJAL/ Karaté	Leschanges Liffolois	Familles Rurales - Employés	ASSN	MCL	Familles Rurales - Bénévoles	FR - tickets	
99,00 €	99,00 €	60,00 €	235,32 €	126,00 €	264,00 €	126,00 €		
60,00 €			235,32 €			60,00 €		
			253,44 €					
			253,44 €					
			51,66 €					
			51,66 €					
159,00 €	99,00 €	60,00 €	1 080,84 €	126,00 €	264,00 €	186,00 €	- €	1 974,84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** la répartition des subventions comme suit :

Familles rurales (activités gérées par le personnel salarié)	1 080,84 €
Familles rurales (activités gérées par des intervenants bénévoles)	186,00 €
JML	159,00 €
Leschanges Liffolois	60,00 €
(A.SCHMITT ne participe pas au vote)	
MCL	264,00 €
ASSN	126,00 €
AJAL	99,00 €
(G. AUZEINE ne participe pas au vote)	

➤ **DIT** que la dépense d'un montant de 1 974,84 € sera imputée au compte 6574 du budget communal.

+ Mise en place d'un régime d'astreintes

Vu l'avis favorable du comité technique ;

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait : - de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions ; - de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur. Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur. Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, et d'autre part les situations dans lesquelles des obligations sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

En préambule à tout développement, il semble opportun de définir quelques termes :

- **une période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration ; L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

La réglementation de référence (décret n° 2003-363 du 3 avril 2003) prévoit 3 types d'astreintes, dont les deux premiers s'appliquent à toutes les catégories de personnels, la dernière exclusivement au personnel d'encadrement :

- **astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun**, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **astreinte de sécurité** : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;

- **astreinte de décision** : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de la commune de Liffol-le-Grand, il est proposé de mettre en place le régime d'astreintes pour les agents techniques communaux.

Organisation des astreintes

Le tableau ci-joint, identifie pour chaque service, les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun. Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents, il peut être, annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;

- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;

- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile...) ;

- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;

- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, inondation, etc...)

- Manifestation particulière (fête locale, concerts,...)

Sont concernés les emplois de :

- 1 adjoint technique de 1ère classe,

- 2 agents de maîtrise principal,

- 3 adjoints technique 2^{ème} classe,

L'astreinte s'établira comme suit :

Astreinte d'exploitation de semaine du lundi 8h au lundi 8h

Astreinte de sécurité pour la période du 15 décembre au 15 mars, du lundi 8h au lundi 8h (l'astreinte de sécurité sur cette période viendra renforcer l'astreinte d'exploitation pour le déneigement).

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition : - un téléphone portable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une astreinte de sécurité et d'une astreinte d'exploitation,
- **APPROUVE** le planning des astreintes,
- **APPROUVE** la mise en application du régime d'astreintes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes modifications nécessaires selon les besoins du service et la continuité du service public.

Modification du temps de travail d'un emploi

Vu l'avis favorable du comité technique ;

Monsieur le Maire propose de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet (21heures30 hebdomadaires) afin d'améliorer le fonctionnement des services administratifs. Il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de 21heures30 hebdomadaires à 25 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2017.

M. COTTENY demande pourquoi l'agent en question n'est pas à 35 heures. M. la Maire précise que l'agent travaille également dans une autre collectivité ce qui complète partiellement son temps de travail.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** - la suppression, à compter du 1^{er} mars 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures 30 hebdomadaires) de l'adjoint administratif 2^{ème} classe,
 - la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures 30 hebdomadaires).
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal de l'exercice 2017.

Suppression de poste suite à un départ en retraite

Après avis favorable du comité technique, M. le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à Vu l'avis favorable du Comité technique

Il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Il est donc proposé :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents bénéficiant de journées de RTT.
- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : les agents ne bénéficiant pas de RTT, 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires : 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de travail correspondante.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon les conditions énumérées ci-dessus.

Cabinet médical

Par délibération n°91/2016 le conseil municipal a approuvé la prise en charge par la mairie des frais de fonctionnement du cabinet médical suite à l'installation du Dr Akoua. Il est proposé de modifier la délibération en y mentionnant que la mairie prend en charge « le ménage » des locaux situé au 60 Grand rue à Liffol-le-Grand.

Il était également précisé que cette prise en charge serait d'une durée de 3 mois reconductible. Il est proposé de cesser la prise en charge du nettoyage des locaux à partir du 1^{er} mars 2017.

Il est proposé que l'agent communal affecté au nettoyage des locaux du cabinet médical poursuive sa mission moyennant un remboursement par le Dr Akoua et ce à partir du 1^{er} mars 2017. Une facture sera établie tous les mois à son attention. Le coût horaire est de 15,81 euros (charges comprises).

Il est proposé de reconduire la prise en charges des autres frais (électricité, chauffage, téléphonies, logiciels, internet) de 3 mois supplémentaires. La prise en charge prendra fin au 1^{er} juin 2017.


Il est proposé d'autoriser le maire à recourir au recrutement d'un contrat aidé pour compléter le temps de travail de la secrétaire actuellement en contrat aidé recruté depuis le 26 octobre 2016. En effet, celle-ci ne fait que 24h/semaine.

Une convention sera établie avec le Dr Akoua.

M. le Maire précise que les infirmières assurent une permanence au cabinet médical depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°91/2016 afin que la commune prenne en charge le nettoyage des locaux,
- **APPROUVE** la refacturation au Docteur AKOUA des frais de ménage à partir du 1^{er} mars 2017 à raison d'un coût horaire de 15,81 €,
- **APPROUVE** la reconduction pour 3 mois à compter du 1^{er} mars 2017 de la prise en charge des autres frais (électricité, chauffage, téléphonies, logiciels, internet),
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un second contrat aidé pour le secrétariat du cabinet médical,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec le docteur AKOUA concernant les décisions prises ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec les infirmières du secteur afin de mettre en place des permanences le mardi et jeudi matin au cabinet médical.

 Mise en accessibilité des locaux de la mairie et de la maternelle et rénovation de la salle des fêtes communale
--

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé approuvé par la Préfecture des Vosges, il est envisagé de mettre en accessibilité les locaux de la mairie. En 2016, l'architecte a proposé un avant-projet définitif qui a été approuvé par délibération n°62/2016. Afin d'obtenir les subventions pour cet investissement, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération reconduisant cet aménagement pour l'année 2017.

La salle des fêtes est également un projet établi en 2016 qui serait reconduit en 2017. Son isolation et sa mise en conformité est nécessaire.

La priorité est donnée à la mise en accessibilité des locaux de la mairie puis la rénovation thermique et phonique de la salle des fêtes.

Les dossiers de demande de subvention seront déposés cette semaine en préfecture pour prétendre au fonds de soutien à l'investissement public local qui a été reconduit par le gouvernement en 2017.

Voici le plan de financement actualisé :

1-Accessibilité des locaux de la mairie et de la maternelle

Les travaux de la mairie sont évalués à 195 600,00 € H.T

Maternelle.....895,70 € H.T

Frais d'études.....25 000,00 € H.T

Etude faisabilité.....3 300,00 € H.T

Total :..... 224 795,70 € H.T

Subventions escomptées :

- Etat, Fonds de soutien à l'investissement 40%89 918,28 € H.T

Subvention obtenue :

Conseil départemental.....14 300,00 € H.T

- Fonds propres.....120 577,42 € H.T

2-Isolation thermique et phonique de la salle des fêtes

Coût total des travaux.....	76 000,48 € H.T
Etudes (fluid concept).....	650,00 € H.T
Total.....	76 650,48 € H.T
<i>Subvention escomptée :</i>	
Etat-Fonds de soutien à l'investissement	22 790,38 € H.T
<i>Subvention accordée :</i>	
TEPCV(territoire énergie positive).....	38 530,00 € H.T
Fonds propres.....	15 330,10 € H.T

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté en 2016,
- **APPROUVE** la priorité donnée à la mise en accessibilité des locaux de la mairie et de l'école maternelle puis en deuxième place l'isolation de la salle des fêtes,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre du fonds de soutien pour l'investissement public local, ou de tout autre dispositif d'aide de l'Etat.

Informations

- Obtention d'une subvention de 14 300 euros du conseil départemental pour les travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00